



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/10/Add.1\*  
28 juillet 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010

Point 4.3 a) de l'ordre du jour provisoire\*\*

### PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

*Note du Secrétaire exécutif*

1. Au paragraphe 1 de la décision IX/29, la Conférence des Parties accueille en tant que contribution utile à l'examen plus poussé de la périodicité de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires, le rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/22/Add.1) sur des options pour le calendrier des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties après 2010. Au paragraphe 2 de cette même décision, elle demande que le rapport mentionné au paragraphe 2 de la présente décision soit mis à jour par le Secrétaire exécutif, s'il y a lieu, et mis à la disposition du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pour examen à sa troisième réunion et de la Conférence des Parties à sa dixième réunion, en tenant compte du rapport entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et la révision et actualisation du Plan stratégique, ainsi qu'un programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2022.

2. Le très grand nombre de paramètres existants a rendu inexploitable la présentation de toutes les options possibles. Par conséquent, une présélection de 14 options a été compilée, analysée et commentée par le Secrétariat dans le tableau I qui figure en annexe à la présente note. Une ébauche de calendrier sur 12 ans est présentée pour chacune de ces options dans le tableau 2.

3. Les options sont regroupées en fonction de la périodicité annuelle, biennale ou triennale des réunions de la Conférence des Parties. Chaque réunion pourrait avoir une durée d'une ou deux semaines.

4. Au sein de ces groupes sont présentées des options concernant la périodicité des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. En fonction de l'option retenue pour les réunions de la Conférence des Parties, les réunions de l'Organe subsidiaire

\* Précédemment diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/WG-RI/3/11.

\*\* UNEP/CBD/COP/10/1

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourraient être intersessionnelles, ou encore avoir lieu « immédiatement avant » ou « en même temps que » la Conférence des Parties.

5. Enfin, comme les délais entre les réunions de la Conférence des Parties dans le groupe d'options de réunions triennales est plus long, des propositions ont été incluses concernant la mise en place d'un organe intersessions renforcé, tel qu'un comité permanent, des réunions conjointes des Bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ou un Bureau élargi de la Conférence des Parties.

6. Les implications financières de chacune des options présentées dans le tableau I, dans le tableau 3-A (Implications financières consolidées sur douze ans) et dans le tableau 3-B (Implications financières consolidées sur douze ans classés selon les économies globales) ont été mises à jour, mais ne demeurent que des estimations. Elles sont basées à la fois sur le nombre de réunions des organes primaires de la Convention proposé dans le cadre d'une option donnée, et sur la manière dont ces réunions pourraient organiser leurs travaux. De plus, ces implications financières sont présentées sur une période de douze ans, en tenant compte de l'inflation, car cela permet de montrer plus facilement l'importance des implications financières sur une longue période de temps.

7. Le coût nominal de chaque réunion a été estimé par le Secrétariat à partir des expériences antérieures. Il tient compte également des propositions faites par le Secrétariat dans une analyse comparative réalisée avec les organes de gouvernance des accords multilatéraux sur l'environnement et autres procédés intergouvernementaux d'importance pour la Convention sur la diversité biologique et présentées à la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/12) sur l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques autour d'une réunion plénière et d'un comité plénier, respectivement. Le comité plénier remplacerait deux groupes de travail. Une telle solution permettrait de faire des économies importantes durant les sessions, principalement en raison d'une réduction des coûts d'interprétation.

8. Les coûts estimés pour chaque option ont été comparés à la procédure habituelle de la Convention, à savoir une réunion biennale de la Conférence des Parties d'une durée de deux semaines et deux réunions intersessions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'une durée d'une semaine chacune. Selon la procédure habituelle, la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques fonctionnent avec deux groupes de travail.

9. Il est important de noter que la décision de la Conférence des Parties sur le choix d'une option pour le programme des réunions après 2010 dépend en partie de la rédaction définitive du Plan stratégique de la Convention et du programme de travail pluriannuel révisé qui l'accompagne.

10. Enfin, des réunions intersessions à composition non limitée n'ont pas été proposées dans les tableaux pour la période de l'après 2010 pour des raisons semblables à celles qui ont été décrites au paragraphe précédent, car la nécessité de prévoir de telles réunions dépend en grande partie du Plan stratégique révisé et du programme de travail pluriannuel révisé. Le Secrétariat a toutefois estimé à 350 000 \$US le coût nominal d'une réunion d'une semaine, aux fins d'examen de la question.

Tableau 1

*Options pour la périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties (COP) et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA)*

OPTIONS	ORGANES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉRENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
<b>Réunions annuelles de la Conférence des Parties</b>							
<b>Option 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion annuelle de la COP (1 semaine)</li> <li>• Une réunion annuelle de l'SBSTTA immédiatement avant<sup>1</sup> la COP (1 semaine)</li> <li>• Réunions techniques spéciales en fonction des besoins</li> <li>• Pas de réunions intersessions à composition non limitée</li> </ul>	COP	1 semaine	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet à la COP et à l'SBSTTA de traiter de manière plus ciblée un nombre plus restreint de points de l'ordre du jour</li> <li>• Permettrait potentiellement de diminuer le nombre de réunions intersessions à composition non limitée, en permettant à la COP/l'SBSTTA de traiter directement les questions d'une manière ciblée</li> <li>• Maintient ou accélère les processus de la Convention sur la diversité biologique / l'élan de prise de décisions de la COP</li> <li>• Peut inciter l'SBSTTA à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et de l'SBSTTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait exiger énormément de ressources du Secrétariat et des Parties si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>• Une réunion d'une semaine pour la COP pourrait ne pas suffire pour l'examen des questions, si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> </ul>	Nécessite un amendement de la règle 4 (1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)	L'option 1 coûterait environ <b>1,4 millions \$US</b> de plus, sur une période de 12 ans, que la procédure habituelle, surtout à cause de la fréquence accrue des réunions de la COP (réunions annuelles au lieu de biennales).
	SBSTTA	1 semaine	Immédiatement avant la COP				
	Réunions techniques spéciales		Au besoin				

1

"Immédiatement avant" signifie que les réunions sont consécutives. La réunion du SBSTTA devrait avoir lieu avant celle de la COP.

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS																				
<b>Réunions biennales de la Conférence des Parties</b>																											
<b>Option 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (1 semaine)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 sem.)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA immédiatement avant la COP (1 sem.)</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td>COP</td> <td>1 semaine</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>SBSTTA</td> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td>SBSTTA</td> <td>1 semaine</td> <td>Immédia-tement avant la COP</td> </tr> <tr> <td>SBSTTA</td> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> </table>	COP	1 semaine	-	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions	SBSTTA	1 semaine	Immédia-tement avant la COP	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions	<table border="1"> <tr> <td>1 semaine</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>Immédia-tement avant la COP</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> </table>	1 semaine	-	1 semaine	Inter-sessions	1 semaine	Immédia-tement avant la COP	1 semaine	Inter-sessions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut encourager l'SBSTTA à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et de l'SBSTTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion d'une semaine pour la COP pourrait ne pas suffire pour l'examen des questions, si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents à l'SBSTTA et à la COP</li> <li>• Pourrait nécessiter des réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>			L'option 2 permettrait d'économiser environ <b>9,2 millions \$US</b> sur 12 ans, par rapport à la procédure habituelle, du fait du raccourcissement de la durée de la COP, du passage à un groupe de travail au sein de la COP et de l'SBSTTA, et du fait qu'une réunion sur deux de l'SBSTTA se tiendrait immédiatement avant la COP.
COP	1 semaine	-																									
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions																									
SBSTTA	1 semaine	Immédia-tement avant la COP																									
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions																									
1 semaine	-																										
1 semaine	Inter-sessions																										
1 semaine	Immédia-tement avant la COP																										
1 semaine	Inter-sessions																										
<b>Option 3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Deux réunions</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td>COP</td> <td>2 semaines</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>SBSTTA</td> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td>SBSTTA</td> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> </table>	COP	2 semaines	-	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions	<table border="1"> <tr> <td>2 semaines</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td>1 semaine</td> <td>Inter-sessions</td> </tr> </table>	2 semaines	-	1 semaine	Inter-sessions	1 semaine	Inter-sessions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique actuelle bien établie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calendrier comprenant une COP biennale et deux réunions de l'SBSTTA exige énormément de ressources de la part du Secrétariat et des Parties à cause de la grande envergure des</li> </ul>			L'option 3 permettrait d'économiser environ <b>3,1 millions \$US</b> sur 12 ans, par rapport à la procédure habituelle, surtout à cause du passage à un groupe de travail					
COP	2 semaines	-																									
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions																									
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions																									
2 semaines	-																										
1 semaine	Inter-sessions																										
1 semaine	Inter-sessions																										

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
intersessions de l'SBSTTA (1 sem. chacune)					<p>programmes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> </ul>		au sein de la COP et de l'SBSTTA.
<p><b>Option 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA immédiatement avant la COP (1 semaine)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simple variante par rapport à la pratique actuelle</li> <li>• Peut encourager l'SBSTTA à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et de l'SBSTTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des</li> </ul>		L'option 4 permettrait d'économiser environ <b>4,7 millions \$US</b> sur 12 ans, par rapport à la procédure habituelle, surtout à cause du passage à un groupe de travail au sein de la COP et de l'SBSTTA, et du fait qu'une réunion sur deux de l'SBSTTA se tiendrait immédiatement avant la COP.

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
					résultats des décisions de la COP <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> <li>• Peut nécessiter des réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>		
<b>Option 4 variante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA en même temps<sup>2</sup> que la COP (1 semaine)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet d'harmoniser les pratiques de la Convention sur la diversité biologique avec celles des autres conventions de Rio</li> </ul>	Mêmes que l'option 5		L'option 4, variante permettrait d'économiser environ <b>7 millions \$US</b> sur 12 ans, par rapport à la procédure habituelle, surtout à cause du passage à un groupe de travail au sein de la COP et de l'SBSTTA, et du fait qu'une réunion sur deux de l'SBSTTA se tiendrait en même temps que la COP (aucun coût de conférence supplémentaire n'est prévu lorsque l'SBSTTA se déroule en même temps que la COP).
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions					
SBSTTA	1 semaine	En même temps que la COP					
<b>RÉUNIONS TRIENNALES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES</b>							
<b>Option 5 <sup>3</sup> :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP, à cause d'une durée plus longue séparant les réunions de la COP</li> </ul>	Nécessite une modification de la règle 4 (1) du Règlement intérieur	L'option 5 permettrait d'économiser environ <b>13,7 millions \$US</b> sur 12 ans, par rapport à la procédure habituelle, surtout à cause du passage à un groupe de travail
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions					

<sup>2</sup> "En même temps" signifie que l'SBSTTA se réunirait au même moment que la COP, comme c'est le cas par exemple pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>3</sup> Les options 5 et 5, variante doivent être envisagées conjointement avec l'option 9.

OPTIONS	ORGANES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉRENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA immédiatement avant la COP (1 sem.)</li> </ul>	SBSTTA	1 semaine	Immédiatement avant la COP )	<p>laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent encourager l'SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et de l'SBSTTA</li> <li>• Peut permettre au Secrétariat d'organiser plus facilement des réunions régionales, pouvant apporter une contribution aux réunions de la COP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents à l'SBSTTA et à la COP</li> <li>• Peut nécessiter des réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> <li>• Il manque un organe intersessions officiel, tel qu'un Bureau élargi ou un Comité permanent, pour prendre des décisions et orienter le Secrétariat entre les réunions de la COP</li> </ul>	(Périodicité des réunions de la COP)	au sein de la COP et de l'SBSTTA, et des économies associées à une diminution de la fréquence des réunions de la COP et de l'SBSTTA sur cette période de 12 ans.
<p><b>Option 5, variante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA</li> </ul>	COP	2 semaines		Mêmes que l'option 5	Mêmes que pour l'option 5	Mêmes que pour l'option 5	L'option 5, variante permettrait d'économiser environ <b>15,3 millions \$US</b> sur 12 ans, par rapport à la procédure habituelle, surtout à cause du passage à un groupe de travail au sein de la COP et de l'SBSTTA, d'une diminution
	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions				
	SBSTTA	1 semaine	En même temps que la COP				

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS																					
<ul style="list-style-type: none"> <li>(1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA en même temps que la COP (1 semaine)</li> </ul>							<p>de la fréquence des réunions de la COP et de l'SBSTTA sur cette période de 12 ans, et des économies réalisées du fait qu'une réunion sur deux de l'SBSTTA se tiendrait en même temps que la COP (aucun coût de conférence supplémentaire n'est prévu lorsque l'SBSTTA se déroule en même temps que la COP).</p>																					
<p><b>Option 6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA immédiatement avant la COP</li> <li>• Trois réunions intersessions du Comité permanent (3 jours chacune) Représentation officielle à</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="382 669 514 732">COP</td> <td data-bbox="514 669 646 732">2 semaines</td> <td data-bbox="646 669 779 732">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="382 732 514 795">SBSTTA</td> <td data-bbox="514 732 646 795">1 semaine</td> <td data-bbox="646 732 779 795">Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="382 795 514 859">SBSTTA</td> <td data-bbox="514 795 646 859">1 semaine</td> <td data-bbox="646 795 779 859">Immédia-tement avant la COP</td> </tr> <tr> <td data-bbox="382 859 514 922">Comité permanent</td> <td data-bbox="514 859 646 922">3 jours</td> <td data-bbox="646 859 779 922">Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="382 922 514 985">Comité permanent</td> <td data-bbox="514 922 646 985">3 jours</td> <td data-bbox="646 922 779 985">Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="382 985 514 1049">Comité permanent</td> <td data-bbox="514 985 646 1049">3 jours</td> <td data-bbox="646 985 779 1049">Inter-sessions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="382 1049 514 1237">Comité permanent</td> <td data-bbox="514 1049 646 1237">3 jours</td> <td data-bbox="646 1049 779 1237">Immédia-tement avant la COP</td> </tr> </table>	COP	2 semaines	-	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions	SBSTTA	1 semaine	Immédia-tement avant la COP	Comité permanent	3 jours	Inter-sessions	Comité permanent	3 jours	Inter-sessions	Comité permanent	3 jours	Inter-sessions	Comité permanent	3 jours	Immédia-tement avant la COP			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crée un organe intersessions officiel (Comité permanent) qui peut prendre des décisions et orienter le Secrétariat entre les COP triennales</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Les COP triennales peuvent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ralentir les processus de la Convention sur la diversité biologique / l'élan de prise de décisions de la COP à cause de la périodicité plus longue, une situation qui pourrait être compensée par les réunions du Comité permanent</li> <li>• Pourrait nécessiter énormément de ressources du Secrétariat pour préparer les réunions de la COP, de l'SBSTTA et du Comité permanent, ainsi que les réunions intersessions à composition non limitée, si les programmes de travail ne sont pas plus restreints</li> <li>• Peut continuer à nécessiter la tenue de réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>	<p>Nécessite une modification de la règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)</p> <p>Nécessite soit une modification du Règlement intérieur actuel, soit l'adoption d'un nouveau Règlement intérieur pour le Comité</p>	<p>L'option 6 permettrait de réaliser les mêmes économies que l'option 5 pour les réunions de la COP et de l'SBSTTA, par rapport à la procédure habituelle. Cependant, les économies seraient réduites à environ <b>13,3 millions \$US</b> sur 12 ans, car un Comité permanent compterait sans doute plus de membres que le Bureau actuel et se réunirait plus souvent, dans le cadre de présente option. Le nombre total de membres du Comité permanent devra être fixé, mais le Secrétariat a basé son calcul sur la fourniture d'une assistance financière à au moins 22 membres.</p>
COP	2 semaines	-																										
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions																										
SBSTTA	1 semaine	Immédia-tement avant la COP																										
Comité permanent	3 jours	Inter-sessions																										
Comité permanent	3 jours	Inter-sessions																										
Comité permanent	3 jours	Inter-sessions																										
Comité permanent	3 jours	Immédia-tement avant la COP																										



OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
<p>déterminer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion du Comité permanent immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>				<p>laisser plus de temps pour suivre les résultats des décisions de la COP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuvent encourager l'SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents à l'SBSTTA et à la COP</li> <li>• Il faudrait clarifier les relations entre le Bureau de la COP actuel et le nouveau Comité permanent</li> </ul>	permanent	
<p><b>Option 6, variante:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA en même temps que la COP</li> <li>• Trois réunions intersessions du Comité permanent (3 jours chacune) Représentation officielle à déterminer</li> <li>• Une réunion du Comité permanent immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	Mêmes que pour l'option 6	Mêmes que pour l'option 6	Mêmes que pour l'option 6	L'option 6, variante permettrait de faire les mêmes économies que l'option 5, variante pour les réunions de la COP et de l'SBSTTA, par rapport à la procédure habituelle. Cependant, les économies seraient réduites à environ <b>14,9 millions \$US\$</b> sur 12 ans, car un Comité permanent compterait sans doute plus de membres que le Bureau actuel et se réunirait plus souvent, dans le cadre de la présente option. Le nombre total de membres du Comité permanent devra être fixé, mais le Secrétariat a basé son calcul sur la fourniture d'une assistance financière à au moins 22 membres.
SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions					
SBSTTA	1 semaine	En même temps que la COP					
Comité permanent	3 jours	Inter-sessions					
Comité permanent	3 jours	Inter-sessions					
Comité permanent	3 jours	Inter-sessions					
Comité permanent	3 jours	Immédiatement avant la COP					

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
<p><b>Option 7:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA immédiatement avant la COP (1 semaine)</li> <li>• Trois réunions intersessions conjointes des Bureaux COP/SBSTTA (3 jours chacune)</li> <li>• Une réunion conjointe des Bureaux COP/SBSTTA immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crée des réunions conjointes des Bureaux COP/SBSTTA pour prendre des décisions et orienter le Secrétariat entre les réunions triennales de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent encourager l'SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP à cause de la périodicité plus longue; cette situation pourrait être compensée par les réunions conjointes des Bureaux</li> <li>• Pourrait nécessiter énormément de ressources du Secrétariat pour préparer les réunions de la COP, de l'SBSTTA et les réunions conjointes des Bureaux, ainsi que les réunions intersessions à composition non limitée, si les programmes de travail ne sont pas plus restreints</li> <li>• Peut continuer à nécessiter la tenue de réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> </ul>	<p>Nécessite un amendement de la règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)</p>	<p>L'option 7 permettrait de réaliser les mêmes économies que les options 6 et 7 pour les réunions de la COP et du Organe subsidiaire chargé de la procédure habituelle. Cependant, les économies seraient augmentées à environ <b>13,9 millions \$US</b> sur 12 ans, en organisant une réunion conjointes des Bureaux immédiatement avant les réunions consécutives COP/SBSTTA.</p>
	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions				
	SBSTTA	1 semaine	Immédia-tement avant la COP				
	Bureaux COP/ SBSTTA	3 jours	Inter-sessions				
	Bureaux COP/ SBSTTA	3 jours	Inter-sessions				
	Bureaux COP/ SBSTTA	3 jours	Inter-sessions				
	Bureaux COP/ SBSTTA	3 jours	Immédia-tement avant la COP				
<p><b>Option 7, variante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	Mêmes que pour l'option 7	Mêmes que pour l'option 7	Mêmes que pour l'option 7	<p>L'option 7, variante permettrait de faire les mêmes économies par rapport à la procédure habituelle que les options 5, variante et 6, variante pour les réunions de la COP et de l'SBSTTA. Cependant, les économies seraient augmentées à environ <b>15,5 millions \$US</b></p>
	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions				
	SBSTTA	1 semaine	En même temps que la COP				

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion de l'SBSTTA en même temps que la COP (1 semaine)</li> <li>• Trois réunions conjointes intersessions des Bureaux COP/SBSTTA (3 jours chacune)</li> <li>• Une réunion conjointe des Bureaux COP/SBSTTA immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	Bureaux COP/SBSTTA	3 jours	Inter-sessions				sur 12 ans, en organisant une réunion conjointe des Bureaux immédiatement avant les réunions consécutives COP/SBSTTA.
<p><b>Option 8:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COP triennale (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 sem.)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA immédiatement avant la COP (1 semaine)</li> <li>• Trois réunions intersessions du Bureau élargi (22 personnes : 4 régions financées x 5 personnes + 2</li> </ul>	COP	2 semaines	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crée un Bureau élargi pour prendre des décisions et orienter le Secrétariat entre les réunions triennales de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP, à cause de la périodicité plus longue; cette situation pourrait être compensée par les réunions du Bureau élargi</li> <li>• Pourrait nécessiter énormément de ressources du Secrétariat pour préparer les réunions de la COP, de l'SBSTTA et du Bureau élargi, ainsi que les réunions intersessions à composition non limitée, si les programmes de travail ne sont pas plus restreints</li> <li>• Peut continuer à nécessiter la tenue de réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>	<p>Nécessite un amendement de la règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)</p> <p>Nécessite un amendement de la règle 21 (1) (Officiers du Bureau)</p>	L'option 8 permettrait de faire les mêmes économies que l'option 6, par rapport à la procédure habituelle, soit environ <b>13,3 millions \$US</b> sur 12 ans, si le nombre de membres recevant une assistance financière est de 22. Il faudrait décider du nombre total de membres du Bureau élargi.

OPTIONS	ORGANES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉRENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
petits États insulaires en développement) (3 jours chacune) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion du Bureau élargi immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	Bureau élargi	3 jours	Immédiatement avant la COP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent inciter l'SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> </ul>		
<b>Option 8, variante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COP triennale (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessions de l'SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion de l'SBSTTA en même temps que la COP (1 semaine)</li> <li>• Trois réunions intersessions du Bureau élargi (22 personnes : 4 régions financées x 5 personnes + 2 petits États insulaires en développement) (3 jours chacune)</li> <li>• Une réunion du Bureau élargi immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	Mêmes que pour l'option 8	Mêmes que pour l'option 8	Mêmes que pour l'option 8	L'option 8, variante permettrait de faire les mêmes économies que l'option 6, variante, par rapport à la procédure habituelle, soit environ <b>14,9 millions \$US</b> sur 12 ans, si le nombre de membres qui reçoivent une assistance financière est de 22. Il faudrait décider du nombre total de membres du Bureau élargi.

OPTIONS	ORGA-NES (x1)	DURÉE	RELATION AVEC LA CONFÉ-RENCE DES PARTIES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	RÈGLE-MENT INTÉRIEUR	IMPLICATIONS FINANCIÈRES SUR 12 ANS
<b>Option 9<sup>4</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COP triennale (2 semaines)</li> <li>• Deux réunions intersessions de l'SBSTTA (1 semaine chacune)</li> </ul>	COP	2 semaines	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent encourager l'SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions spéciales conjointes des Bureaux de la COP et de l'SBSTTA</li> <li>• Peut permettre au Secrétariat de réussir plus facilement à trouver de l'argent pour pouvoir organiser des réunions régionales pouvant apporter une contribution aux réunions de COP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP, à cause de la durée plus longue qui sépare les réunions de la COP</li> <li>• Peut nécessiter des réunions intersessions à composition non limitée supplémentaires</li> <li>• Il manque un organe intersessions officiel, tel qu'un Bureau élargi ou un Comité permanent pour prendre des décisions et orienter le Secrétariat entre les réunions de la COP</li> </ul>	Nécessite un amendement de la règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)	L'option 9 permettrait d'économiser environ <b>13,0 millions \$US</b> sur 12 ans par rapport à la procédure habituelle, surtout à cause du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et de l'SBSTTA, et de la diminution de la fréquence des réunions de la COP et de l'SBSTTA sur cette période de 12 ans.
	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions				
	SBSTTA	1 semaine	Inter-sessions				

<sup>4</sup> L'option 9 doit être examinée de concert avec les options 5 et 5, variante.

Tableau 2

Options pour le Programme des réunions après la dixième réunion de la Conférence des Parties prévue en 2010 : Calendrier indicatif sur 12 ans

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>COP annuelles</b>													
<b>Opt. 1</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP
<b>COP biennales</b>													
<b>Opt. 2</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP
<b>Opt. 3</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA+ COP
<b>Opt. 4</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP
<b>Opt. 4 variant</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]
<b>COP triennales</b>													
<b>Opt. 5</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP
<b>Opt. 5 variant</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]
<b>Opt. 6</b>	SBSTTA+ COP	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP	StC+ SBSTTA	StC	StC + Stc /SBSTTA/COP	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP
<b>Opt. 6 variant</b>	SBSTTA+ COP	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC / COP [SBSTTA]	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC / COP [SBSTTA]	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC / COP [SBSTTA]	StC+ SBSTTA	StC	StC + StC / COP [SBSTTA]
<b>Opt. 7</b>	SBSTTA+ COP	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP
<b>Opt. 7 variant</b>	SBSTTA+ COP	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]
<b>Opt. 8</b>	SBSTTA+ COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP
<b>Opt. 8 variant</b>	SBSTTA+ COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]
<b>Opt. 9</b>	SBSTTA+ COP	SBSTTA	SBSTTA	COP	SBSTTA	SBSTTA	COP	SBSTTA	SBSTTA	COP	SBSTTA	SBSTTA	COP

A+B : Les réunions ont lieu pendant l'année (pas en même temps ni l'une après l'autre)

A/B : Réunions se déroulant l'une après l'autre

A [ B ] : Les réunions ont lieu en même temps

StC : Comité permanent

Jt.Bur. : Réunions conjointes des Bureaux COP et SBSTTA

Enl.Bur. : Bureau élargi

Tableau 3-A

## Conséquences financières consolidées sur 12 ans

Options	Procédure habituelle	Options envisagées	Économies ou coûts supplémentaires (-) par rapport à la procédure habituelle
	Coût total	Coût total	
Option 1	33 922 755	35 299 223	-1 376 468
Option 2	33 922 755	24 687 167	9 235 588
Option 3	33 922 755	30 793 913	3 128 842
Option 4	33 922 755	29 237 903	4 684 852
Option 4, variante	33 922 755	26 949 653	6 973 102
Option 5	33 922 755	20 198 637	13 724 118
Option 5, variante	33 922 755	18 644 887	15 277 868
Option 6	33 922 755	20 592 286	13 330 469
Option 6, variante	33 922 755	19 038 536	14 884 219
Option 7	33 922 755	19 997 877	13 924 878
Option 7, variante	33 922 755	18 444 127	15 478 628
Option 8	33 922 755	20 592 286	13 330 469
Option 8, variante	33 922 755	19 038 536	14 884 219
Option 9	33 922 755	20 947 827	12 974 928

Tableau 3-B

## Conséquences financières consolidées sur 12 ans triées selon les économies globales

Options	Procédure habituelle	Options envisagées	Économies ou coûts supplémentaires (-) par rapport à la procédure habituelle
	Coût total	Coût total	
Option 7, variante	33 922 755	18 444 127	15 478 628
Option 5, variante	33 922 755	18 644 887	15 277 868
Option 6, variante	33 922 755	19 038 536	14 884 219
Option 8, variante	33 922 755	19 038 536	14 884 219
Option 7	33 922 755	19 997 877	13 924 878
Option 5	33 922 755	20 198 637	13 724 118
Option 6	33 922 755	20 592 286	13 330 469
Option 8	33 922 755	20 592 286	13 330 469
Option 9	33 922 755	20 947 827	12 974 928
Option 2	33 922 755	24 687 167	9 235 588
Option 4, variante	33 922 755	26 949 653	6 973 102
Option 4	33 922 755	29 237 903	4 684 852
Option 3	33 922 755	30 793 913	3 128 842
Option 1	33 922 755	35 299 223	-1 376 468

-----